



## Assemblée générale

Distr. générale  
2 décembre 2015

Soixante-dixième session  
Point 129 de l'ordre du jour

### Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 19 novembre 2015

[sans renvoi à une grande commission (A/70/L.9 et Add.1)]

#### **70/11. Enquête sur les conditions et les circonstances de la mort tragique de Dag Hammarskjöld et des personnes qui l'accompagnaient**

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* ses résolutions 1759 (XVII) du 26 octobre 1962 et 69/246 du 29 décembre 2014,

*Insistant* sur le fait qu'il est de la responsabilité de tous de faire la lumière sur les conditions et les circonstances de la mort tragique de Dag Hammarskjöld et des personnes qui l'accompagnaient,

*Considérant* qu'une nouvelle enquête serait nécessaire pour établir définitivement les faits relatifs à la question,

*Exprimant ses remerciements* au Secrétaire général qui demeure résolu à rechercher la vérité dans cette affaire,

*Prenant note* de la lettre en date du 2 juillet 2015, par laquelle le Secrétaire général a communiqué à son Président le rapport du Groupe d'experts indépendants créé en application de la résolution 69/246 de l'Assemblée, et indiqué la voie à suivre<sup>1</sup>,

*Prenant note avec satisfaction* du rapport du Groupe d'experts indépendants et prenant acte de la contribution que les États Membres ont apportée aux travaux du Groupe,

*Se félicitant* des progrès que le Groupe d'experts indépendants a accomplis, en particulier en interrogeant des témoins de la dernière phase du vol de l'avion SE-BDY et en examinant et en déterminant la valeur probante des nouvelles informations communiquées par la Commission de juristes chargée d'enquêter sur la mort de Dag Hammarskjöld<sup>2</sup> et obtenues d'États Membres et d'autres sources,

*Notant*, en particulier, que le Groupe d'experts indépendants attribue une valeur probante modérée aux nouvelles informations étayant l'hypothèse d'une

<sup>1</sup> A/70/132.

<sup>2</sup> A/68/800, annexe.



attaque aérienne ou d'un fait d'origine extérieure comme cause(s) éventuelle(s) de l'accident,

1. *Prie* le Secrétaire général de s'employer à obtenir les informations demandées par le Groupe d'experts indépendants, créé en application de la résolution 69/246 de l'Assemblée générale, que les États Membres n'ont pas encore communiquées et d'étudier la possibilité de mettre en place une collection d'archives centrale ou toute autre solution globale, conformément aux recommandations du Groupe d'experts indépendants<sup>1</sup> ;

2. *Engage* tous les États Membres, en particulier ceux qui sont cités dans le rapport du Groupe d'experts indépendants<sup>1</sup>, à divulguer tous les dossiers pertinents en leur possession et à communiquer au Secrétaire général toutes informations utiles sur la mort de Dag Hammarskjöld et des personnes qui l'accompagnaient ;

3. *Prie* le Secrétaire général de l'informer des progrès accomplis avant la fin de sa soixante-dixième session ;

4. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante et onzième session la question intitulée « Enquête sur les conditions et les circonstances de la mort tragique de Dag Hammarskjöld et des personnes qui l'accompagnaient ».

*58<sup>e</sup> séance plénière  
19 novembre 2015*